

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2556_CC

**Contrôle mécanique des mâts d'éclairage public,
feux tricolores et des potences de signalisation**

Du 11/07/22 au 05/08/22 de 8 h à 17 h

**CARREFOURS : AVENUE NORTHEIM-RESIDENCE
DIDEROT-RUE BOURVIL-RUE DE LA CHASSE AUX
LOUPS-RUE DE LA FONDERIE -RUE DE ASTERS
RUE DES TAMARIS-RUE RAVEL-RUE CASSIN-
RUE DE LA VARENDE-RUE DE LA GUERETTERIE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise ROCH Service pour le
compte de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date
du 04/07/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

Du 11/07/22 au 05/08/22 de 8 h à 17 h

**ARTICLE 1^{er} – CARREFOURS : AVENUE NORTHEIM-RESIDENCE DIDEROT-RUE BOURVIL-RUE DE LA
CHASSE AUX LOUPS-RUE DE LA FONDERIE -RUE DE ASTERS-RUE DES TAMARIS-RUE RAVEL-RUE
CASSIN-RUE DE LA VARENDE-RUE DE LA GUERETTERIE**

**La circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie et alternée manuellement par des
piquets K10 au fur et à mesure de l'avancement des contrôles.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par ROCH Service 5,
rue du Petit Albi - BP 98431 - 95807 Cergy Pontoise Cedex Numéro SIRET : 411 667 140, responsable des
opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à
l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante
(masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations
conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **07 JUL. 2022**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Publié le : **07 JUL. 2022**

Lejeune

